



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Marsaz du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de MARS AZ, dûment convoqués le 16.03.2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles FLORENT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, Gilles FLORENT, Mickaël BULIDON, Eric IZIER, Vanessa CAIRE, Gérard DEDIEU, Bruno CHIRON, Mélissa FRECHET, Maurinne TESQUET, Margot BOUCHENACK, Séverine CANGE, Jean Louis PIGEON, Maryse MONTAGNE, Thierry CAVARD

Excusés : Anaïs MENTHON, Frank BUNGENER

Pouvoirs : Anaïs MENTHON à Vanessa CAIRE, Frank BUNGENER à Gérard DEDIEU

Secrétaire de séance : Mélissa FRECHET

### **Sujets à approuver**

-Lecture de la charte de l' élu local par la personne la plus âgée des élus du conseil municipal de Marsaz.

### **Election du maire**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- Majorité absolue : 13

### **Le conseil municipal, par :**

- **ELIT Monsieur FLORENT Gilles**, maire de la commune de Marsaz ;
- **INSTALLE Monsieur FLORENT Gilles** en qualité de maire de la commune de Marsaz ;
- **AUTORISE Monsieur FLORENT Gilles** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

### Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Marsaz étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Les membres de l'opposition relèvent que le passage à 4 adjoints génère une charge supplémentaire pour la commune de l'ordre de 5000.00 euros.

Mr BULIDON, chargé des finances de la commune, confirme l'ordre de grandeur et la capacité de la commune d'assumer un tel montant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Election des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 15
- Majorité absolue : 14

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ELIT** la liste de Mr BULIDON Mickaël ;
- **INSTALLE** :
- Monsieur BULIDON Mickaël en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame FRECHET Mélissa en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur IZIER Eric en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame CANGE Séverine en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

**Représentant au syndicat d'irrigation de la Drôme**

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune de MARSAZ auprès du Syndicat d'Irrigation de la Drôme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :**

- Mr IZIER Eric, titulaire
- Mr PIGEON Jean Louis, suppléant

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat d'Irrigation de la Drôme.

**Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

**DIVERS ET TOUR DE TABLE**

-Prévoyons nous la journée citoyenne de nettoyage ? oui, les membres du conseil souhaitent prévoir la journée de nettoyage le 25/04/2026 à 9h, rendez-vous devant la salle associative.

-les commissions communales seront programmées à un prochain conseil municipal

-Mme MONTAGNE souhaite faire une déclaration : elle félicite les nouveaux élus et indique qu'elle souhaite travailler de façon constructive auprès de ce conseil. (la déclaration complète est disponible en mairie)

la séance est levée à 21h

Le prochain conseil sera le 21/04 à 20h

La/le secrétaire de séance  
Mélissa FRECHET

Le maire de Marsaz  
Gilles FLORENT

**Représentants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement**

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la commune de MARSAZ auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement MARSAZ CHAVANNES.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :**

- Mr Gilles FLORENT, maire
- Mr BULIDON Mickaël, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mr Frank BUNGENER, élu
- 

Pour : 15      Abstention :      Pour :

**Représentants du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Mr FLORENT Gilles, titulaire et Mr PIGEON Jean Louis, suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 15      Contre :      Abstention :

**Représentants du Syndicat intercommunal des eaux de la veaune**

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaune, le Conseil Municipal désigne :

- Mr Gilles FLORENT
- Mr Frank BUNGENER

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaune.

Pour : 15      Contre :      Abstention :